

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-041-13978/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association "Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents" pour l'attribution d'une subvention complémentaire - MGDIS n°5603 62595

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'association Festival International de Marseille des Cinq Continents porte le Festival « Marseille Jazz des Cinq Continents ». La 24^e édition se déroule au mois de juillet 2023 dans différents lieux de la ville de Marseille et depuis 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il permet de présenter des artistes très reconnus du monde entier autant que de soutenir la jeune création musicale française et internationale. Les concerts peuvent être gratuits ou payants.

Le projet 2023 de l'association est de renforcer et conforter cette dimension métropolitaine, elle programmera des artistes locaux, nationaux et internationaux dans 15 communes du territoire métropolitain au cours du deuxième semestre 2023 dans le cadre du Parcours Jazz Métropolitain : Aubagne, Auriol, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon - Confoux, Gardanne, Istres, Jouques, Marseille, Miramas, Pelissanne, Plan de Cuques et Vauvenargues.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2023 est de 235 000 €. Pour réaliser ses objectifs proposés sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005603), la Métropole propose un financement complémentaire de 10 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Il convient de préciser que l'association a obtenu une subvention de 150 000 € par délibération n° ATCS 030-13653/23/BM du 4 mai 2023 (n° MGDIS 00002884). Le cumul des deux subventions octroyées par la Métropole s'élève à 160 000€ et représente 68,08 % du coût prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement spécifique à l'Association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents de 10 000 euros en soutien aux missions et actions sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON